

Rapport annuel 2010



Œuvres de Claude Théberge

Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Rapport annuel 2010

Notre mission

Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.



Photo : Paul Simon

Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

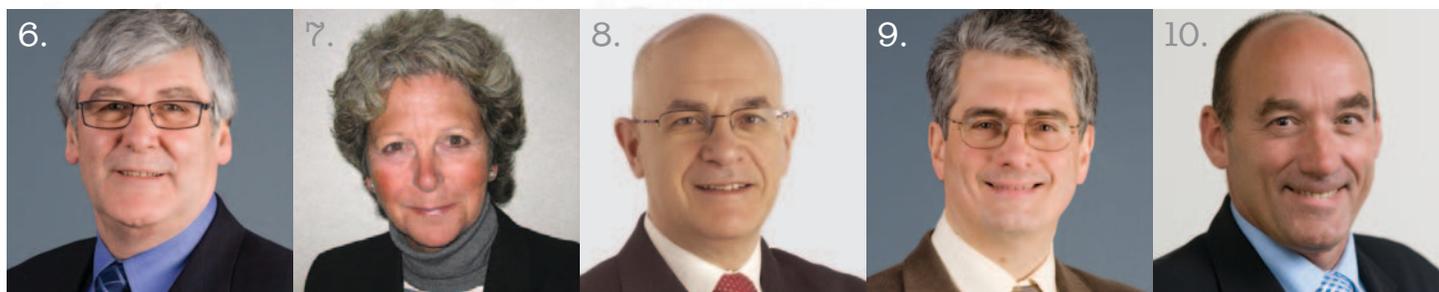
Barreau



Le conseil d'administration 2010



- 1. Monsieur Réal Circé**
Administrateur de société, Québec
Président du Comité de gouvernance
et ressources humaines
Membre du comité de vérification
- 2. M^e Catherine Claveau, ASC**
Avocate, Québec
Membre du comité de déontologie
- 3. M^e François Daviault**
Avocat, Montréal
Président du conseil d'administration
- 4. Monsieur Roger Desrosiers, FCA**
Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal
Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance
et ressources humaines
Membre du comité de placements
- 5. Madame Marthe Lacroix, FICA, FCAS**
Vice-présidente vérification interne,
intégration et mesures des risques
La Capitale groupe financier, Québec
Membre du comité de vérification



6. **M^e Pierre Messier, Ad.E.**
Avocat-conseil, Ville Mont-Royal
Membre du comité de déontologie
Membre du comité de placements

7. **Madame Élane Cousineau Phénix, ASC**
Présidente, Phénix Capital inc., Montréal
Présidente du comité de placements
Membre du comité de gouvernance
et ressources humaines

8. **Monsieur Sam Reda, CFA**
Vice-président du conseil et
vice-président exécutif
Fiera Sceptre inc., Montréal
Membre du comité de gouvernance
et ressources humaines
Membre du comité de placements

9. **M^e Paul Yanakis, LL.L.**
Avocat, Berthierville
Président du comité de déontologie

10. **M^e René Langlois, ASC, FPA**
Montréal
Directeur général et secrétaire-trésorier

Table des matières

Rapport de gestion	5
Rapport de l'auditeur indépendant	8
État des résultats et excédent de l'actif sur le passif	9
Bilan	10
État des flux de trésorerie	11
Notes complémentaires	12
Certificat de l'actuaire	24
Les comités du conseil d'administration	25
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	27
L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	31
Orientations	32

Rapport de gestion



Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé 2010 avec un excédent d'exercice encourageant. Tout en privilégiant la qualité des services aux assurés, la solidité financière du Fonds demeure la pierre angulaire de notre édifice dans l'intérêt du public et des membres.

Quelques chiffres

Ainsi, les capitaux propres s'élèvent à 78,2 M\$ (77,8 M\$ en 2009), malgré des provisions pour sinistres de 20,4 M\$ (21,9 M\$ en 2009). Selon les informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs diminué en 2010 de 2,4 M\$ à 1,3 M\$.

Les contributions brutes des assurés ont augmenté à 8,3 M\$ (6,9 M\$ en 2009) en raison de l'augmentation de la prime annuelle par avocat de 500 \$ à 600 \$. Les revenus de placements ont d'autre part diminué de 4,3 M\$ à 4,2 M\$.

Notre politique de placements maintient sa priorité de protection de l'avoir des membres et d'adéquation des revenus et débours, dans un contexte de prime triennale.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est établi à 11,9 M\$ en 2010 (10,9 M\$ en 2009).

Ainsi, le coût des sinistres s'est élevé à 9,4 M\$ en 2010 (8,5 M\$ en 2009). Cette augmentation fut essentiellement attribuable à des développements défavorables et imprévisibles, pendant l'exercice, de réclamations présentées au cours des années antérieures. Nous constatons que la mondialisation des activités commerciales des clients des avocats constitue un risque croissant pour la profession.

Le Fonds continue d'atténuer le risque afférent aux litiges d'envergure par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Quant au nombre de réclamations présentées en 2010, il est revenu au niveau de 2008 à 646 (694 en 2009).

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé – net de réassurance – 9,9 M\$ en sinistres et frais de règlement (7,2 M\$ en 2009). En outre, le Fonds a effectué 115 transactions hors cour (78 en 2009) et obtenu 34 désistements sans frais (26 en 2009).

Parmi les affaires classées en 2010, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 38 poursuites (19 en 2009) et seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés (3 en 2009).

On notera aussi que les frais généraux, s'élevant maintenant à 1,8 M\$, sont demeurés stables.

Le fonctionnement

Au total, 3,8 M\$ (2,6 M\$ en 2009) en frais légaux (y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs.

Le nombre de nouvelles réclamations en 2010 a légèrement diminué à 646 (694 en 2009) et à la fin de l'année, on comptait toujours 656 dossiers actifs (646 en 2009), pour un total de 14 935 avis depuis la création du Fonds en 1988.

Lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections et du niveau des primes.

Au 31 décembre 2010, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 13 938 membres (13 814 en 2009), alors que 10 592 autres membres (10 113 en 2009) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, le nouveau document audiovisuel « Maîtres à l'abri ! », réalisé au cours de l'exercice 2010, s'avère un outil de prévention original et efficace. En effet, après une première série de présentations auprès de 1000 professionnels à Montréal et en région, 95 % des personnes sondées lui ont donné une note allant de « bon » à « excellent » et déclarent qu'elles assisteraient volontiers à une autre formation du même type. « Maîtres à l'abri ! » poursuivra son périple en 2011, d'autant que la formation dont il est le soutien a obtenu la reconnaissance du Service de la formation continue du Barreau du Québec.

Le bulletin *Praeventio*, quant à lui, a été publié 6 fois en 2010 (4 fois en 2009). Il gardera ce rythme de parution en 2011.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration a tenu 6 assemblées (6 en 2009), auxquelles se sont ajoutées 12 réunions de comités (12 en 2009).

Le conseil a travaillé en particulier, en 2010, à la révision de la majorité des politiques du Fonds d'assurance, en conformité avec son Programme de gouvernance. Il a aussi statué sur une précision à apporter au texte de la police, en ce qui a trait à l'exclusion pour faute intentionnelle.

Pour une deuxième année consécutive, les administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique, portant en 2010



Le président du conseil d'administration,
François Daviault, avocat

Montréal, le 21 février 2011

sur les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) auxquelles le Fonds doit se conformer à compter de 2011.

Qu'il nous soit permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance; les réussites de 2010 sont une fois encore le fruit de leur engagement et du dévouement des employés qui y oeuvrent au quotidien, avec constance.

Le Fonds d'assurance est tributaire de l'engagement de ses neuf administrateurs et de son directeur général qui gèrent les affaires du Fonds avec rigueur.

Et 2011...

Dans le cadre d'un projet pilote mettant à contribution la Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard, depuis le 1^{er} janvier 2011, les souscripteurs au Fonds d'assurance jouissent ensemble d'une nouvelle garantie globale de dernier ressort à l'égard de leur responsabilité d'administrateur ou dirigeant externe d'un organisme, à but lucratif ou non, et ce, sans augmentation de prime. Sommairement, cette assurance distincte de la police de responsabilité professionnelle du Fonds, laquelle exclut ce risque, s'applique, sous réserve de certaines conditions, lorsque la responsabilité de l'avocat en qualité d'administrateur ou dirigeant ne fait pas l'objet d'une autre protection disponible, qu'il s'agisse d'une assurance ou d'un engagement d'indemnisation exigible⁽¹⁾.

L'année 2011 débute sous le signe de la stabilité et de la continuité. Plus que jamais, le Fonds d'assurance réaffirme son objectif de sécuriser ses assurés en pérennisant et en bonifiant la protection offerte.

Le Fonds d'assurance s'engage à accompagner les avocats du Québec sur leur route et à trouver avec eux, au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissent, des solutions adaptées aux défis quotidiens de la pratique du droit.



Le directeur général,
René Langlois, avocat

(1) Pour plus d'informations, veuillez consulter le texte de la police au www.assurance-barreau.com

États financiers

Au 31 décembre 2010

Accompagnés
du rapport
de l'auditeur
indépendant



Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Rapport de l'auditeur indépendant



au Conseil général du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats et excédent de l'actif sur le passif et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants

et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Mallette

Mallette ⁽¹⁾ SENCRL

Comptables agréés

Québec, Canada

Le 21 février 2011

État des résultats et excédent de l'actif sur le passif

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2010	2009
Activités d'assurances		
CONTRIBUTIONS		
Contributions brutes des assurés	8 333 626 \$	6 894 669 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(620 520)	(653 231)
Contributions nettes des assurés	7 713 106	6 241 438
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(358 964)	(12 206)
Diminution de la provision pour insuffisance de contributions	198 000	83 000
Contributions nettes acquises	7 552 142	6 312 232
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 8)		
Exercice courant	(5 450 828)	(7 350 892)
Exercices précédents	(3 951 353)	(1 142 887)
	(9 402 181)	(8 493 779)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(1 820 514)	(1 816 748)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(11 222 695)	(10 310 527)
DÉFICIT TECHNIQUE	(3 670 553)	(3 998 295)
REVENUS DE PLACEMENTS (note 5)	4 178 109	4 272 270
AUTRES REVENUS	25 000	78 860
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	532 556	352 835
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, début de l'exercice	77 685 989	77 333 154
	78 218 545	77 685 989
GAINS CUMULÉS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, début de l'exercice	137 585	33 492
GAINS LATENTS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	52 132	190 492
RECLASSEMENT AUX RÉSULTATS DES GAINS RÉALISÉS À LA CESSIION DE PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	(228 315)	(86 399)
GAINS (PERTES) LATENTS CUMULÉS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, fin de l'exercice	(38 598)	137 585
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, fin de l'exercice	78 179 947 \$	77 823 574 \$

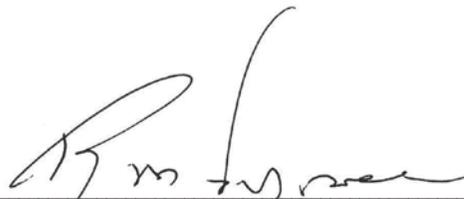
Bilan

Au 31 décembre	2010	2009
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 036 006 \$	2 693 946 \$
Revenus de placements à recevoir	559 695	668 008
Débiteurs		
Réassureurs	173 132	83 438
Autres	533 767	531 939
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 8)	1 319 668	2 388 263
Placements (note 5)	94 615 992	95 337 394
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 7)	264 483	373 644
Actif au titre des prestations constituées (note 12)	1 629 527	1 302 277
	101 132 270 \$	103 378 909 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	498 851 \$	1 724 646 \$
Contributions des assurés non acquises	2 062 060	1 703 096
Provision pour insuffisance de contributions	—	198 000
Sinistres non réglés actualisés (note 8)	20 391 412	21 929 593
	22 952 323	25 555 335
Capitaux propres		
Excédent de l'actif sur le passif	78 179 947	77 823 574
	101 132 270 \$	103 378 909 \$

Pour le conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2010	2009
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	532 556 \$	352 835 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	180 221	158 979
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(504 713)	(276 052)
Gain à la cession de placements	(228 315)	(86 399)
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(327 250)	(1 935 677)
	(347 501)	(1 786 314)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Diminution (augmentation)		
Revenus de placements à recevoir	108 313	93 468
Débiteurs – réassureurs	(89 694)	(48 475)
Débiteurs – autres	(1 828)	25 262
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	(1 225 795)	1 268 854
Contributions des assurés non acquises	358 964	12 206
Provision pour insuffisance de contributions	(198 000)	(83 000)
Sinistres non réglés actualisés, déduction faite des montants à recouvrer des réassureurs et des assurés	(469 586)	1 295 877
	(1 865 127)	777 878
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(19 925 959)	(16 118 793)
Produit de la cession de placements	21 204 206	15 871 650
Acquisition d'immobilisations corporelles	(71 060)	(141 493)
	1 207 187	(388 636)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(657 940)	389 242
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 693 946	2 304 704
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	2 036 006 \$	2 693 946 \$
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :		
Encaisse	456 006 \$	2 693 946 \$
Fonds de valeur du marché monétaire canadien	1 580 000	—
	2 036 006 \$	2 693 946 \$

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010

1. Statuts constitutifs et nature des activités

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau du Québec.

2. Principales méthodes comptables

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de revenus et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE, PRÊTS ET CRÉANCES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers classés comme placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur (cours acheteur) à chaque date de bilan et toute variation de la juste valeur est présentée dans l'excédent de l'actif sur le passif dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors comptabilisés aux résultats.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au résultat net. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

RÉASSURANCE

Les contributions et les sinistres sont présentés aux résultats, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou assumés par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres au bilan. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont présentées aux résultats de l'exercice en cours.

CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions des assurés non acquises inscrites au bilan représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Fonds d'assurance contribue au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau (le Régime complémentaire), un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées. De plus, le Fonds d'assurance contribue à un régime d'appoint à prestations déterminées. Le coût des prestations de retraite gagnées par les employés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service reconnues à partir des hypothèses les plus probables de la direction quant au rendement prévu des actifs du régime, à la progression des salaires et à l'âge de départ à la retraite des employés. L'actif du Régime complémentaire et du régime d'appoint est comptabilisé à sa juste valeur et est détenu dans des caisses de retraite distinctes.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des fonds de valeur du marché monétaire canadien.

3. Changements futurs de méthodes comptables

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes devront appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Fonds d'assurance adoptera les IFRS et finalise son plan de transition.

4. Rôle de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le Conseil général du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes canadiennes d'audit, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

5. Placements

a) Le tableau ci-dessous présente un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	2010 Juste valeur ⁽²⁾
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	1 675 000 \$	1 673 730 \$	1 682 319 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	10 167 287	10 012 078	10 631 564
Échéant dans cinq ans et après	19 128 196	14 111 737	14 633 169
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	11 501 500	11 493 955	11 690 735
Échéant dans un an et avant cinq ans	32 346 900	32 383 891	33 660 046
Échéant dans cinq ans et après	8 148 000	8 178 201	8 572 712
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	440 000	440 460	454 172
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 188 000	1 190 298	1 239 647
Total des placements détenus jusqu'à échéance	84 594 883	79 484 350	82 564 364
Placements disponibles à la vente			
Fonds de valeur du marché monétaire canadien	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 440 000	1 320 705	1 320 705
Échéant dans cinq ans et après	13 155 194	9 867 127	9 867 127
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	769 000	800 061	800 061
Échéant dans cinq ans et après	914 800	943 749	943 749
Total des placements disponibles à la vente	18 478 994	15 131 642	15 131 642
Total des placements	103 073 877 \$	94 615 992 \$	97 696 006 \$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

(2) Les justes valeurs des placements disponibles à la vente sont classées au niveau 2, soit des évaluations effectuées à partir des données observables sur le marché.

5. Placements (suite)

	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	2009 Juste valeur ⁽²⁾
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 930 000 \$	2 937 598 \$	2 971 045 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	6 938 955	7 062 173	7 426 229
Échéant dans cinq ans et après	19 178 923	15 359 757	15 601 912
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	8 215 300	8 230 319	8 406 204
Échéant dans un an et avant cinq ans	42 398 400	42 430 193	43 783 718
Échéant dans cinq ans et après	8 978 000	9 011 388	9 202 084
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 628 000	1 633 596	1 703 581
Total des placements détenus jusqu'à échéance	90 267 578	86 665 024	89 094 773
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un an et avant cinq ans	905 500	810 477	810 477
Échéant dans cinq ans et après	1 234 500	1 021 892	1 021 892
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 710 900	2 826 389	2 826 389
Échéant dans cinq ans et après	3 298 800	3 375 727	3 375 727
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	202 500	209 423	209 423
Échéant dans cinq ans et après	414 000	428 462	428 462
Total des placements disponibles à la vente	8 766 200	8 672 370	8 672 370
Total des placements	99 033 778 \$	95 337 394 \$	97 767 143 \$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les obligations disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

(2) Les justes valeurs des placements disponibles à la vente sont classées au niveau 2, soit des évaluations effectuées à partir des données observables sur le marché.

b) Revenus de placements

				2010
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Détenus à des fins de transaction	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 543 346 \$	399 744 \$	— \$	3 943 090 \$
Gains réalisés	—	228 315	—	228 315
Intérêts sur encaisse	—	—	6 704	6 704
	3 543 346 \$	628 059 \$	6 704 \$	4 178 109 \$
				2009
Obligations				
Intérêts	3 797 575 \$	382 817 \$	— \$	4 180 392 \$
Gains réalisés	—	86 399	—	86 399
Intérêts sur encaisse	—	—	5 479	5 479
	3 797 575 \$	469 216 \$	5 479 \$	4 272 270 \$

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des

revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille obligataire canadien de haute qualité.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au Tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec.

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite)

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'état;
- Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs;
- Une limite de 8 % (2009 – 4 %) par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date du bilan.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une

limite de 20 % (2009 – 10 %) des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit une répartition des échéances des obligations sur un horizon de douze ans (2009 – 8 ans), avec une cible de répartition de 8 % (2009 – 12,5 %) pour chacune des périodes de douze mois. Un écart de 2 % (2009 – 2,5 %) de l'ensemble est autorisé de chaque côté de la cible. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidités ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédés de contrôle suivants :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;

- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- L'ensemble des placements du Fonds d'assurance est constitué de titres à revenu fixe.

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent environ 16 % (2009 – 10 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un

déplacement positif ou négatif de la courbe des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur l'actif net du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet pas d'acquérir des titres transigés sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé au risque de prix lié aux marchés boursiers.

7. Immobilisations corporelles et actifs incorporels

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	310 736 \$	228 855 \$	81 881 \$	134 698 \$
Matériel informatique	137 178	130 375	6 803	11 430
Mobilier et matériel	315 869	231 008	84 861	59 403
Systèmes informatiques	417 901	326 963	90 938	168 113
	1 181 684 \$	917 201 \$	264 483 \$	373 644 \$

Les frais de règlement afférents aux sinistres ainsi que les frais généraux d'exploitation comprennent la dotation à l'amortissement de 180 221 \$ (2009 – 158 979 \$).

8. Sinistres non réglés actualisés

ÉTABLISSEMENT DE LA PROVISION

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est 4,39 % pour l'exercice 2010 (2009 – 4,35 %).

La charge pour sinistres à l'état des résultats comprend les frais de règlement.

8. Sinistres non réglés actualisés (suite)

La continuité dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés se détaille comme suit :

	2010	2009
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, début de l'exercice		
Brute	21 929 593 \$	18 958 391 \$
Réassurance cédée	(2 388 263)	(697 938)
Franchises à recouvrer des assurés	—	(15 000)
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, début de l'exercice	19 541 330	18 245 453
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés		
Provision pour événements de l'exercice	4 161 193	5 072 487
Diminution dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	(4 630 779)	(3 776 610)
	(469 586)	1 295 877
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, fin de l'exercice	19 071 744	19 541 330
Part des réassureurs dans les sinistres	1 319 668	2 388 263
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant brut, fin de l'exercice	20 391 412 \$	21 929 593 \$

Le poste « Sinistres et frais de règlement » à l'état des résultats se détaille comme suit :

Charges pour sinistres et frais de règlement engagés

	2010	2009
Débours nets		
Exercice courant	1 583 754 \$	2 290 693 \$
Exercices précédents	8 288 013	4 907 209
	9 871 767	7 197 902
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	(469 586)	1 295 877
	9 402 181 \$	8 493 779 \$

9. Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année d'origine des sinistres.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a recouvré 1 272 059 \$ (2009 – 35 040 \$) des sinistres cédés en réassurance.

10. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2010, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2010	2009
Capital disponible	77 275 000 \$	77 071 000 \$
Capital minimal requis	3 582 000	3 637 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	73 693 000 \$	73 434 000 \$

11. Opérations entre apparentés

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats renouvelés annuellement concernant les services informatiques et d'autres biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer. De plus, le Fonds d'assurance offre des services de gestion administrative des litiges de responsabilité au Barreau du Québec. Une somme nette, totalisant 371 346 \$, a été inscrite au cours de l'exercice en lien avec ces transactions (2009 – 262 206 \$). Au 31 décembre 2010, les créiteurs et charges à payer ne comprennent aucune somme due au Barreau du Québec (2009 – 500 \$).

Les paiements minimums exigibles à verser en vertu du contrat à long terme totalisent 565 933 \$ et sont les suivants :

2011 –	130 600 \$
2012 –	130 600 \$
2013 –	130 600 \$
2014 –	130 600 \$
2015 –	43 533 \$

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du

Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre apparentés, conformément à la Loi.

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange correspondant au montant qui a été établi et accepté par les apparentés.

12. Régimes de retraite

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, qui est un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées de type fin de carrière. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

	2010	2009
Situation des régimes de retraite		
Juste valeur des actifs des régimes	5 486 200 \$	4 555 200 \$
Obligation au titre des prestations constituées	4 978 203	4 156 316
Excédent actuariel	507 997	398 884
Pertes actuarielles nettes non amorties	855 299	573 122
Coût non amorti des services passés	266 231	315 971
Obligation transitoire non amortie	—	14 300
Actif au titre des prestations constituées	1 629 527 \$	1 302 277 \$

La charge de retraite imputée à l'état des résultats est de 141 100 \$ (2009 – 168 000 \$) pour le Régime complémentaire et de 199 949 \$ (2009 – 187 323 \$) pour le régime d'appoint.

Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs pour 2010 se chiffre à 668 300 \$ (2009 – 2 291 000 \$).

	2010	2009
Hypothèses actuarielles selon la moyenne pondérée au 31 décembre		
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	5,60 %	6,30 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	6,30 %	7,50 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 % ⁽¹⁾	3,50 %
Taux de rendement sur l'actif	5,60 %	5,75 %

(1) 2,50 % pour le régime d'appoint

DATE D'ÉVALUATION

Le Fonds d'assurance évalue ses obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs de son Régime complémentaire aux fins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2009 pour le Régime complémentaire et au 31 décembre 2010 pour le régime d'appoint.

RÉPARTITION DE L'ACTIF

Au 31 décembre	2010	2009
la répartition de l'actif est la suivante :		
Actions canadiennes	5,4 %	8,6 %
Actions étrangères	10,2 %	18,2 %
Placements alternatifs	3,9 %	— %
Titres à revenu fixe	80,5 %	73,2 %
	100,0 %	100,0 %

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2010 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	20 391	20 391
2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	20 391	20 391
4) Sommes à recouvrer des réassureurs	1 319	1 319
5) Autres sommes à recouvrer	0	0
6) Autres éléments de passif	0	0
7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	19 072	19 072

Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
1) Passif des primes non gagnées brut		1 756
2) Passif des primes non gagnées net		1 942
3) Primes non gagnées brutes	2 062	
4) Primes non gagnées nettes	2 062	
5) Insuffisance de primes	0	0
6) Autres éléments de passif	0	0
7) Frais d'acquisition reportés	0	
8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		120
9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

3 février 2011

Date de l'opinion

Les comités du conseil d'administration



Le comité de vérification

Composition

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

LE COMITÉ A POUR FONCTIONS :

- 1° d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification;
- 2° d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- 3° d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- 4° de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport;
- 5° de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport;
- 6° d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds;
- 7° d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds;
- 8° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de déontologie

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

LE COMITÉ A POUR FONCTIONS :

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de gouvernance et ressources humaines

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

Fonctions

LE COMITÉ A POUR FONCTIONS :

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos;
- 4° d'identifier les programmes de formation requis pour les administrateurs;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de placements

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

Fonctions

LE COMITÉ A POUR FONCTIONS :

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
- 6° de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts



La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1) Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. « **employé** » un employé du Fonds;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. « **Loi sur les assurances** » la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. « **personne intéressée** » est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
 - d) ses employés;
 - e) ses vérificateurs;
 - f) son actuaire;
11. « **personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;
 - d) la personne morale dont il détient 10% ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10% ou plus de telles actions;
 - e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
 - f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2) Intégrité des opérations

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

Produits et services

20. Sauf exception permise par la *Loi sur les assurances*, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés, sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic *ad hoc* du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.

24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.

33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3) Confidentialité

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonctions, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4) Divulgation

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :
- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
 - b) le nom des personnes qui lui sont liées.
42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur; dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil, cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5) Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la *Loi sur les assurances* et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu.

L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle



Direction générale

- M^e René Langlois**, Directeur général
- M^e Guylaine LeBrun**, Coordonnateur aux activités de prévention
- Madame Michelle Boily**, Adjointe administrative au directeur général
- Madame Lyse Gariépy**, Commis aux services administratifs

Service des sinistres

- M^e Andrew Penhale**, Directeur du Service des sinistres
- M^e Sophie Archambault**, Avocate analyste
- M^e Isabelle Guiral**, Avocate analyste
- M^e Luk Dufort**, Avocat analyste
- Madame Diane Guindon**, Adjointe
- Madame Laure Bocquet**, Adjointe

Contentieux

- M^e Maria De Michele**, Directeur du Contentieux
- M^e Marie-Josée Bélainsky**, Avocate
- M^e Patricia Timmons**, Avocate
- M^e Marie-Ève Charbonneau-Trudel**, Avocate
- Madame Sophia Rossi**, Stagiaire
- Madame Mariel Pépin**, Adjointe juridique
- Madame Nathalie Pépin**, Adjointe juridique

Orientations

- Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles;
- Maintenir le Fonds dans une situation financière saine;
- Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières;
- Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements;
- Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure;
- Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées;
- Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds;
- Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres;
- Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé;
- Assurer le rayonnement du Fonds.

assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca
www.assurance-barreau.com

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452
et 1 800 361-8495
Télec. : 514 954-3454



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau

